

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

WILSON'S LETTERS FROM MATHEW A. SOMMERS TO ALBERT - 1652

1891

1652

1891

1652

1891

1652

1891

1652

1891

1652

1891

1652

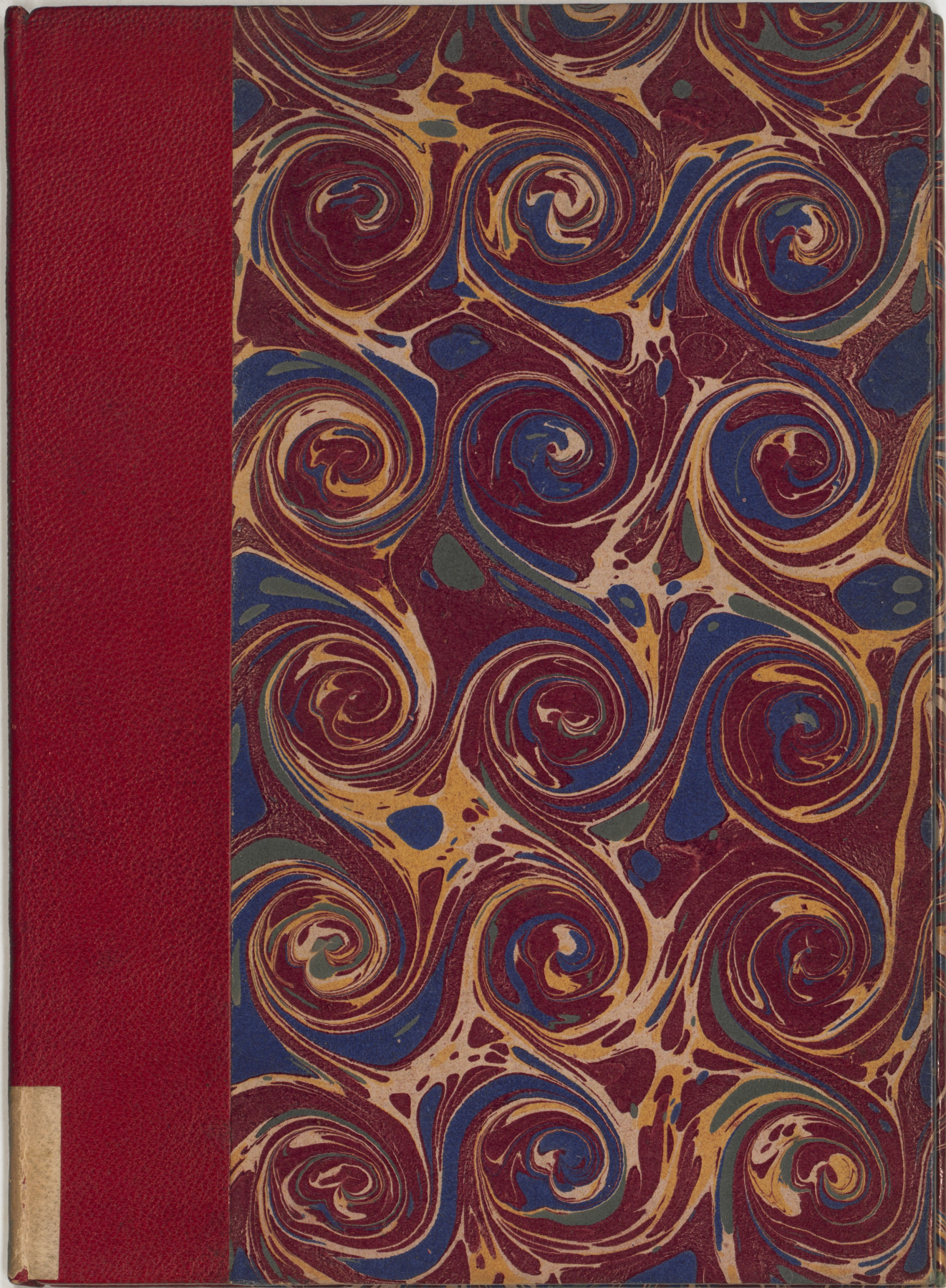
1891

1652

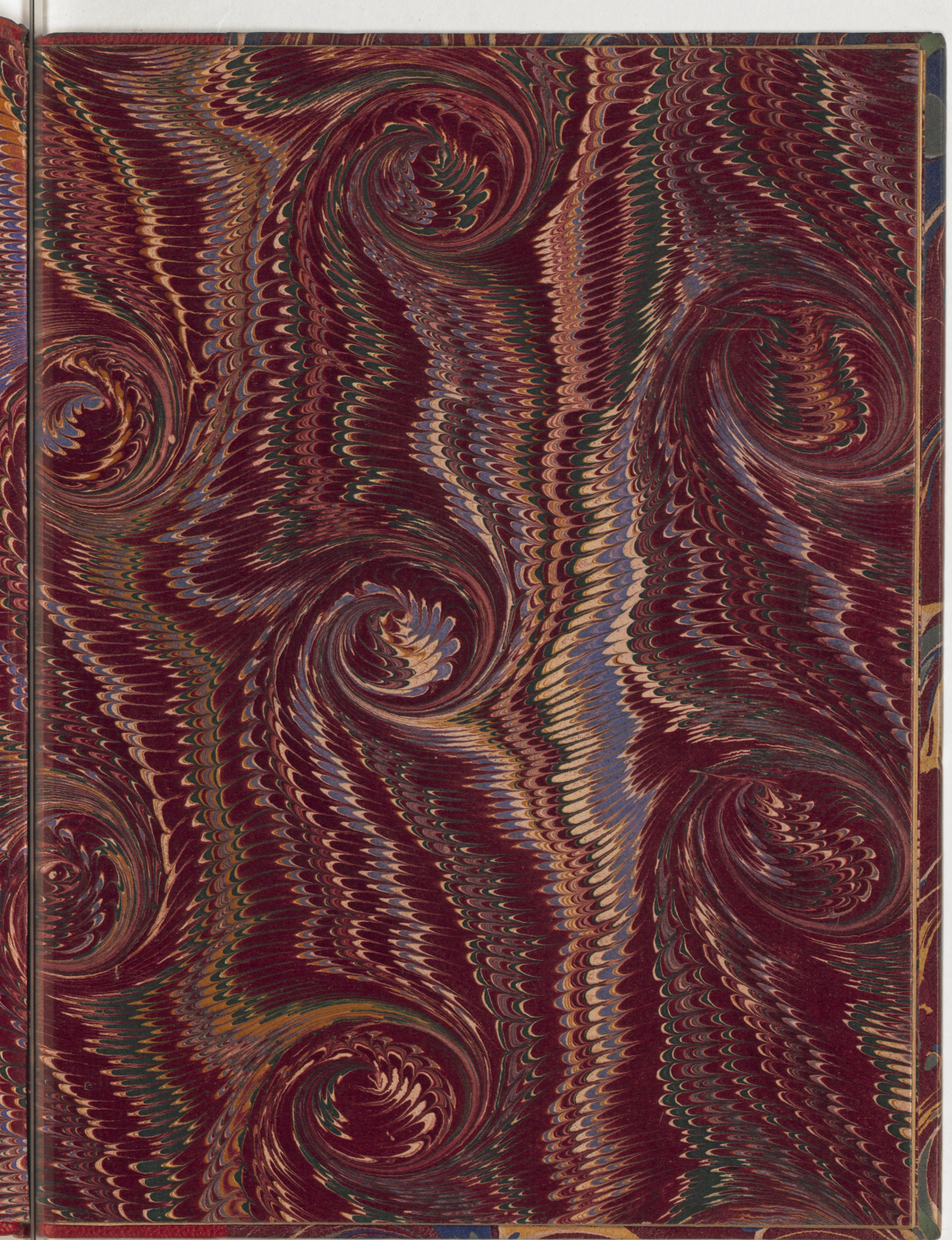
1891

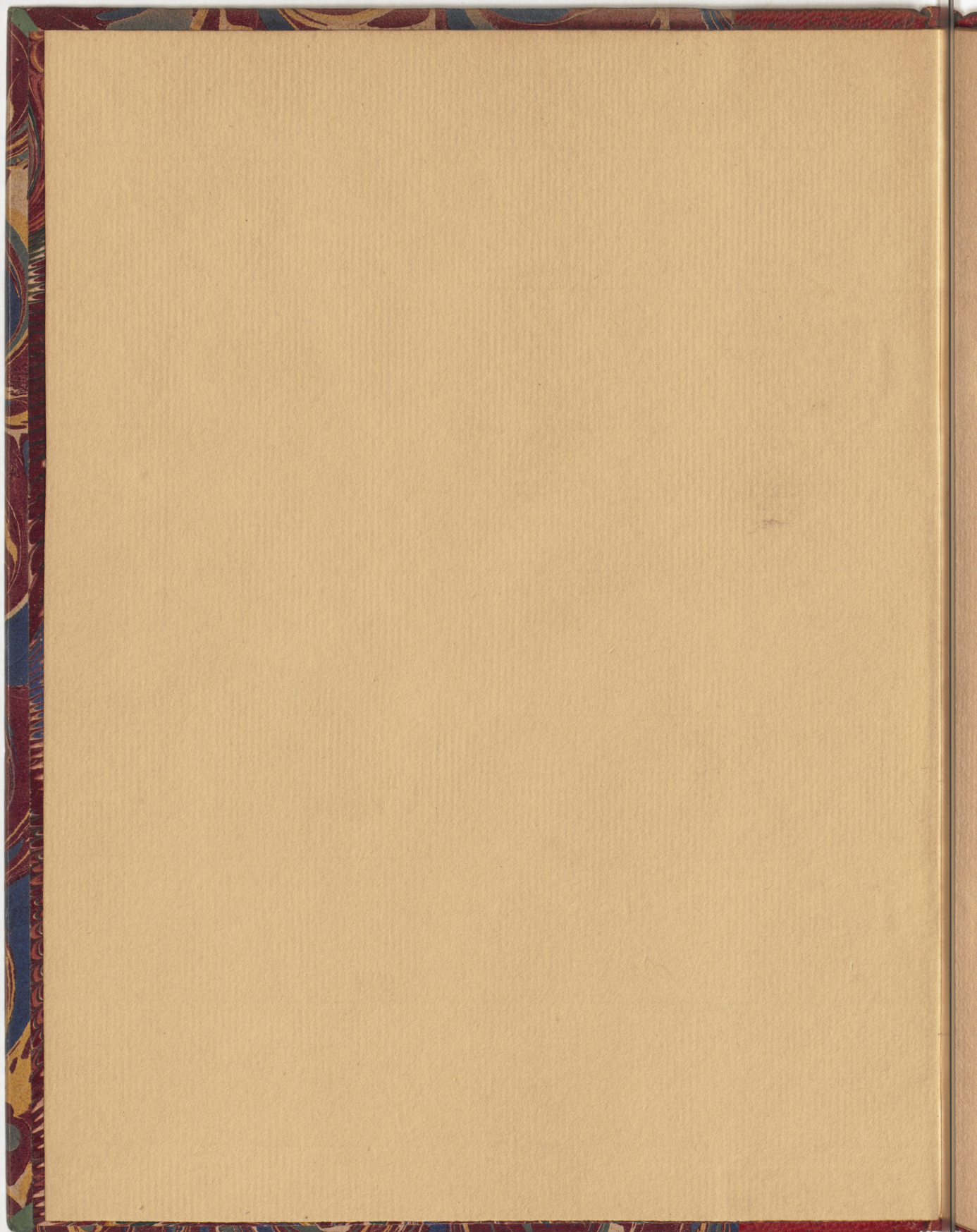
1652

1891



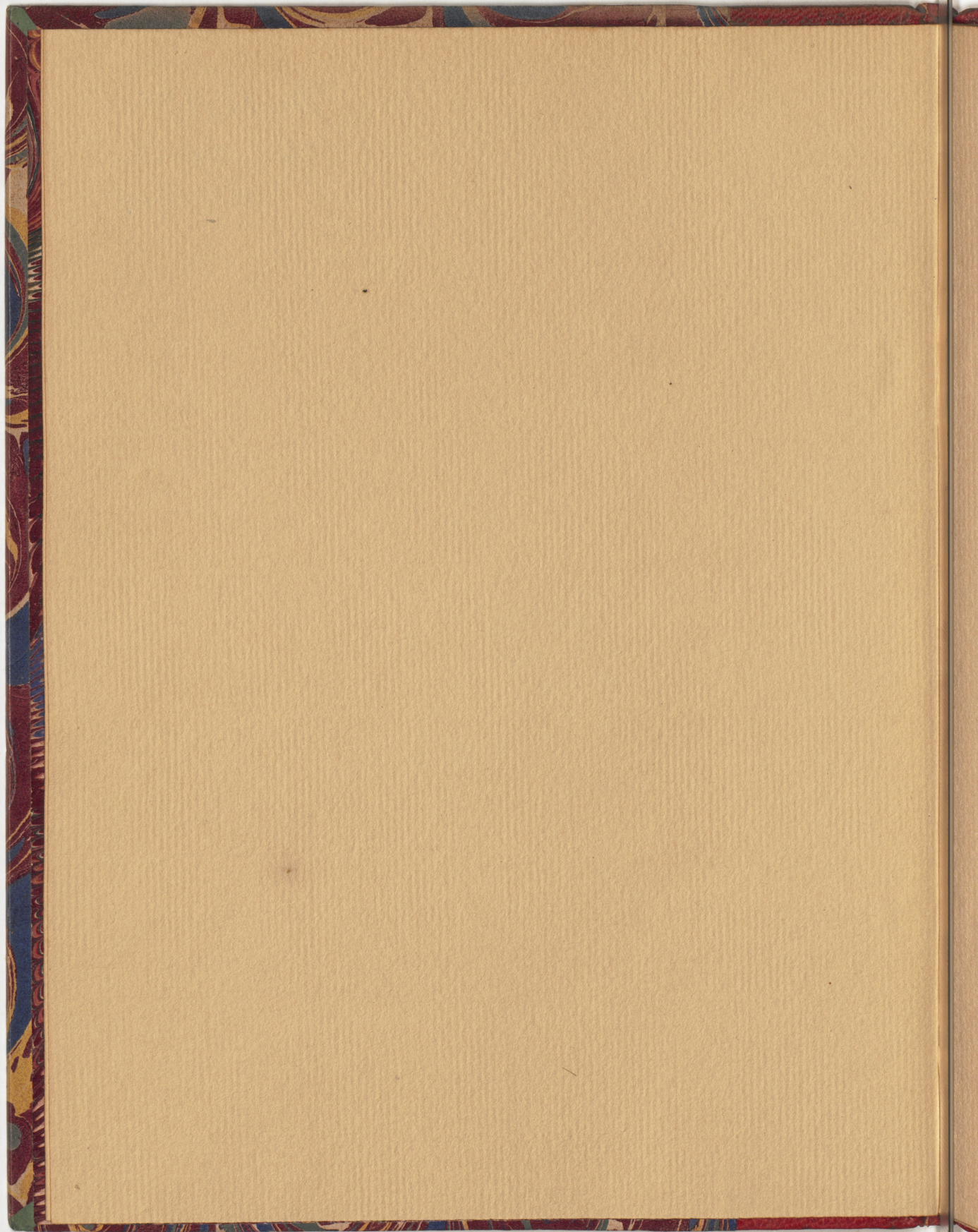






In. 11, 271.

Cat. Moreau,  
n<sup>o</sup> 2004





LETTRE  
 DE MONSEIGNEVR  
 LE DVC  
 DE ROHAN,  
 A SON  
**ALTESSE  
 ROYALE.**

Sur les entreprises du Cardinal  
 Mazarin contre la Ville d'An-  
 gers.



361

A PARIS,  
 Chez Jean de la Caille, Imprimeur ordinaire du Roy.  
 M. DC. LII.  
*Par ordre de son Altesse Royale.*

27

LETTRE  
DE MONSIEUR  
LE DUC  
DE ROHAN  
A SON

ALTESSE  
ROYALE.

Sur les entreprises du Cardinal  
Mazarin contre la Ville d'An-



A PARIS  
Chez Jean de La Cour, Imprimeur ordinaire du Roy.  
M. DC. LII.  
Par ordre de son Altesse Royale.



LETTRE DE MONSEIGNEUR  
le Duc de Rohan à son ALTESSE  
ROYALE, sur les entreprises du Cardi-  
nal Mazarin contre la Ville d'Angers.

**M**

ONSEIGNEUR,

Vostre Altesse Royale m'ayant fait l'honneur de me donner auis qu'elle auoit esté conuiee par le Parlement, d'employer l'auctorité du Roy & la sienne pour l'expulsion de Mr le Cardinal Mazarin hors du Royaume, en execution des Declarations de sa Majesté, & Arrests de ladite Cour, & entr'autres de celui du 29. Decembre dernier: Et m'ayant ordonné d'employer l'auctorité de ma Charge, & de faire tout ce que ie iugerois necessaire pour l'execution desdites Declarations & Arrests ie me suis mis en deuoir de le faire. I'ay commencé, Monseigneur, par la prise des Ponts de Cée, suiuant les ordres exprés de Vostre Al-

A

tessé Royale, & m'en suis rédu le Maistre, pour empê-  
 cher que les sectateurs de Mr le Cardinal ne s'en fai-  
 sissent eux-mêmes, pour luy donner vn poste si auan-  
 tageux. J'ay en suite voulu informer les principaux ha-  
 bitans & officiers de cette ville d'Angers, des motifs  
 & des raisons de cette conduite; Comme ce n'estoit  
 que pour appuyer l'exécution des Declarations du  
 Roy, desdits Arrests du Parlement, & executer les  
 ordres de Vostre Altesse Royale. Tout ce qu'il y a eu  
 de gens bien affectionnés au bien de l'Estat & au  
 repos des peuples l'ont vnanimement approuvée: Il  
 n'y a eu, Monseigneur, que le sieur Boylesue Lieu-  
 tenant general, & quelques autres de la cabale qui  
 l'ont voulu descrier & la rendre suspecte aux peuples  
 de cette ville. Et comme ils ont veu qu'ils n'y pou-  
 uoient pas reüssir, ils ont enuoyé vers Mr le Cardinal  
 Mazarin, ont pris des liaisons estroites avec luy pour  
 le rendre Maistre de cette ville, & par consequent de  
 toute cette prouince: & pour y paruenir ont obtenu  
 par son moyen des Lettres du petit cachet du Roy,  
 pour m'arrester & se saisir de ma personne par toutes  
 sortes de voyes & de moyens. Ayant esté heureuse-  
 ment aduertý de ce dessein, j'ay creu qu'il estoit de  
 ma conduite d'en preuenir l'exécution: Pour cet ef-  
 fet, ayant appris que ledit Boylesue Lieutenant gene-  
 ral auoit sans mon ordre assemblé le Presidial au Pa-  
 lais le vingt-septiesme du passé, & mandé à tous les  
 Corps & Compagnies de la ville d'en faire de mesme,  
 pour y faire prendre quelque resolution non seule-  
 ment

ment contre moy, mais contre les ordres de Vostre  
Altesse Royale, les Declarations de sa Majesté, & les  
arrests du Parlement. Je m'y suis en mesme temps  
transporté, accompagné de mes Gardes & de quel-  
ques Gentils-hommes de la Prouince. Je ne fus pas  
plustost arriué dans la Grande Salle, que les sieurs  
de Saint Lambert President en ce Presidial, ledit  
Boylesue Lieutenant General, & quelques au-  
tres Officiers vindrent à ma rencontre, ie leur de-  
manday le suiet de cette assemblée, ledit Boylesue  
avec vne audace extraordinaire me respondit qu'ils  
n'estoient pas obligez de m'en rendre compte, &  
qu'ils auoiét ordre du Roy de ne me plus recônoistre:  
ie luy dis que ne trauaillât qu'à l'execution des Decla-  
rations de sa Maiesté & Arrests du premier Parlement  
de son Royaume, ie ne croyois pas auoir rien fait qui  
eût donné lieu à ces ordres, & qu'ainsi s'il perdoit le  
respect qu'il me deuoit dans la qualité que j'auois  
dans la Prouince, ie l'y scaurois bien ranger: Et en  
suintte leur remontray avec toute la douceur qu'il me  
fut possible, qu'estans Iuges ordinaires, ils estoient  
soubmis à l'authorité du Parlement, qu'ils deuoient  
avec respect en faire executer les Arrests, notam-  
ment lors qu'ils estoient donnez sur des Declarations  
de sa Maiesté, & que par ces raisons ils ne se pouuoiet  
dispenser d'employer l'authorité de leurs Charges  
pour l'execution d'iceux: qu'ils deuoient cette obeis-  
sance & à leur Roy, & à leurs Superieurs, que ie vou-  
lois me ioindre à eux pour cela, & ne rien faire que

par concert avec eux. A quoy ledit Boylesue ( perdant encore plus le respect qu' auparauant ) m'auoit reparty qu'ils sçauoient bien à quoy leurs Charges les obligeoient, mais qu'ils ne reconnoissoient point le Parlement quand il donnoit des arrests contraires aux volonte<sup>z</sup> du Roy: Que ceux dont estoit question estoient de cette nature; traitta Messieurs du Parlement de rebelles, & en vn mot me menaça ( si ie uoulois apuyer l'execution de leurs Arrests & des ordres de V. A. R. ) de faire esmouuoir toute la Ville contre moy: Ce qu'ayant veu, & pour e<sup>u</sup>iter vn accident si preiudiciable à l'authorité du Roy, le blasme que V. A. R. me pourroit donner, & le reproche que Messieurs du Parlement me pourroient faire si l'execution desdites Declarations de sa Maie<sup>sté</sup> & de leurs arrests estoient empeschez par mon indulgence, ie creus estre obligé de m'asseurer de sa personne: auquel effet ie le pris par la main & le conduisis dans le Chasteau de cette Ville, où neanmoins ie donnay ordre qu'on le traitast comme vn officier de Iustice, pour lequel caractere i'ay eu toute ma vie de la deference & du respect. Mais enfin, Monseigneur, cette detention estoit d'autant plus necessaire, & est d'autant plus iuste que i'auois descouuert de toutes parts que ledit Boylesue estoit le veritable emissaire de M. le Cardinal Mazarin en cette Prouince: Il auoit commerce frequent de lettres avec luy au preiudice & au mespris des Arrests du Parlement, & il traualloit par ses intrigues à luy assure<sup>r</sup> cette Ville pour retraite, si

ie ne l'eusse preueni par ce coup: i'en ay voulu rendre  
 compte à V. A. R. & l'asseurer qu'en tout ce qui la  
 regardera, & en particulier la gloire de Messieurs du  
 Parlement, ie ne feray iamais ny moins zelé ny moins  
 passionné. Ie la supplie tres-humblement de le croire,  
 & que ie suis avec tout le respect que ie dois,



**MONSIEUR,**

**De Vostre Altesse Royale**

**Tres-humble & tres-obeissant seruiteur,**

**DE ROHAN.**

**A Angers ce 3. Fevrier**

**1652.**

---

DE PAR MONSEIGNEVR  
FILS DE FRANCE,  
ONCLE DV ROY,  
DVC D'ORLEANS.

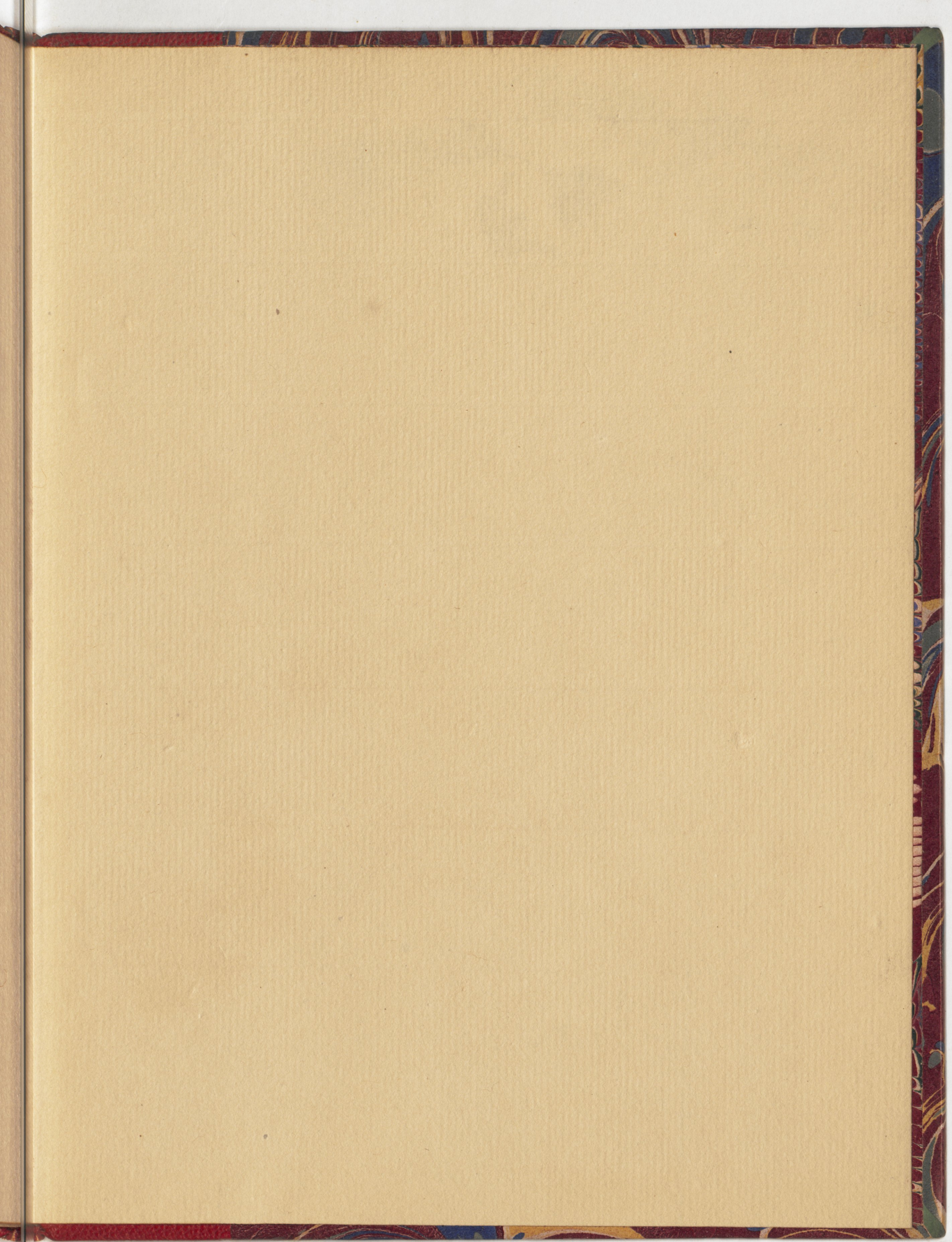
**I**L est ordonné à Jean de la Caille Imprimeur ordinaire du Roy d'Imprimer presentement la Lettre que M. le Duc de Rohan escrit à son Altesse Royale, sans qu'il puisse estre inquieté, en vertu du present ordre. Fait à Paris le 17. iour de Fevrier 1652.

Signé, GASTON.

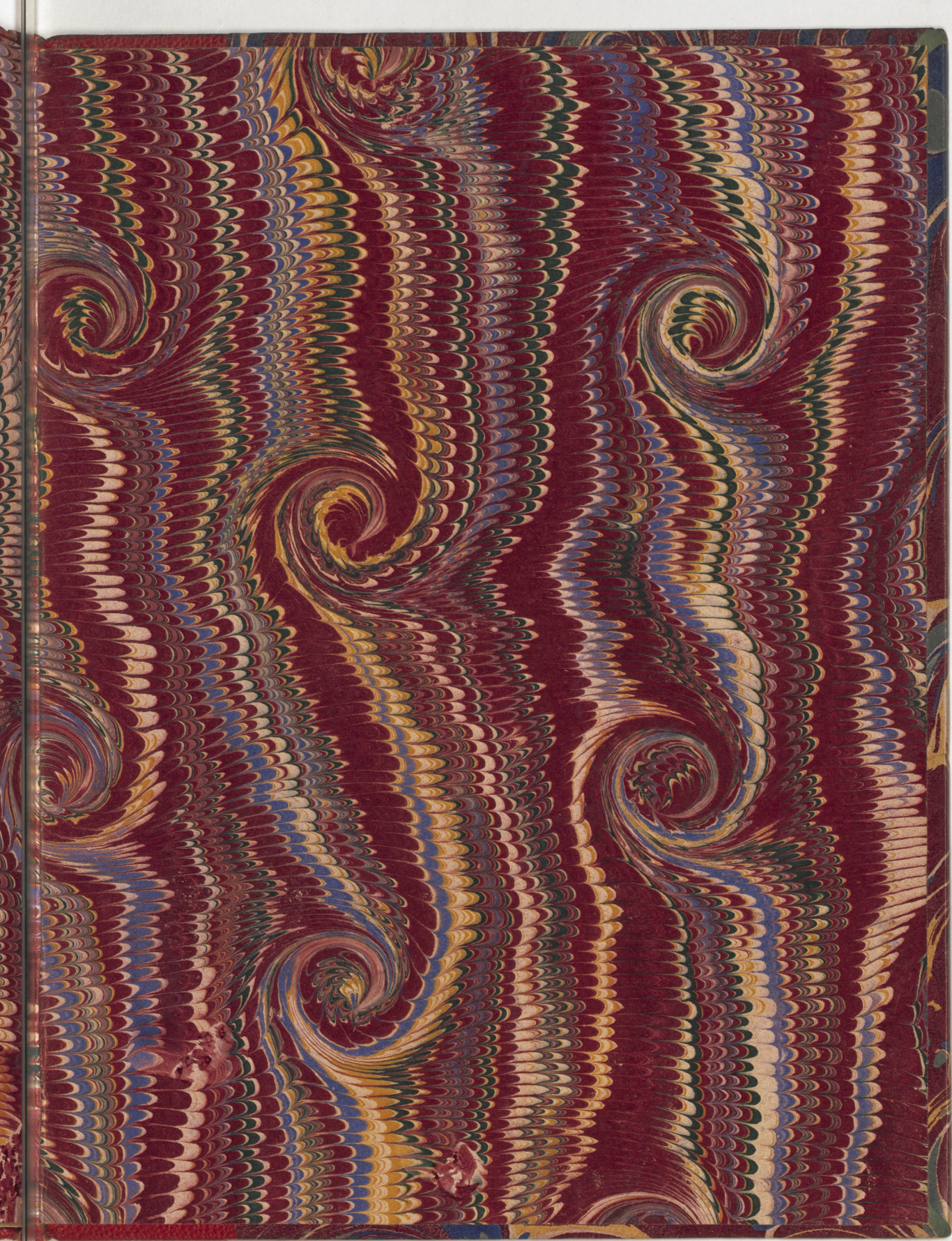
Et plus bas par son Altesse Royale,

DE FROMONT.











M 11974